



Téléfax: (41-22) 917 90 08
Téléphone: (41-22) 917 93 01
Internet www.ohchr.org
E-mail: cschleker@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: CS/NP/16

Le 3 septembre 2009

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du troisième rapport périodique du Madagascar par le Comité lors de sa 89^{ème} session en mars 2007. A la fin de cette session, les observations finales du Comité ont été transmises à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 28 des observations finales, le Comité a prié l'Etat partie de lui fournir dans un délai d'un an des informations supplémentaires sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 7, 24 et 25 des observations finales).

Le 3 mars 2009, l'Etat partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 95^{ème} session du Comité, tenue en mars 2009 à New York, le Comité a décidé que les informations fournies par l'Etat partie n'étaient pas suffisantes. Le 29 mai 2009, mon prédécesseur a écrit à votre Mission permanente pour demander des informations complémentaires relatives aux paragraphes susmentionnés, en particulier à propos des mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations suivantes:

(a) les progrès réalisés en matière de nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et l'allocation de ressources adéquates lui permettant de remplir effectivement, pleinement, et de manière régulière, sa mission (paragraphe 7);

(b) les mesures prises par l'Etat parties afin de s'assurer de la mise en œuvre des lois mentionnées dans le rapport, l'allocation de ressources suffisantes au bon fonctionnement du pouvoir judiciaire, et l'intention de l'Etat partie de libérer ou non les détenu(e)s dont les dossiers sont manquants (paragraphe 24); et

(c) les mesures prises en pratique par l'Etat partie pour assurer le jugement des affaires dans des délais raisonnables et si les cas du prisonnier ayant déposé un appel depuis 1978 a été jugés à l'heure actuelle (paragraphe 25).

Durant sa 96^{ème} session, tenue en juillet 2009, le Comité a constaté que l'information souhaitée n'avait pas encore été reçue.

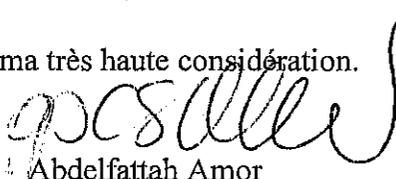
.../...

Son Excellence
M. Guy RAJEMISON RAKOTOMAHARO
Permanent Representative of Madagascar
To the United Nations Office at Geneva
Fax: 022-740 16 16

Par conséquent, je saisis cette opportunité pour rappeler à l'Etat partie de soumettre dans les meilleurs délais toute information supplémentaire susmentionnée. Une version électronique Word de ce rapport devrait être adressée au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme Carolin Schleker, cschleker@ohchr.org, copie à Mme Nathalie Prouvez, nprouvez@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités du Madagascar sur la mise en œuvre du Pacte, et dans ce contexte, recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Abdelfattah Amor

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme